

Résidence Dineur-Joffre  
44 Boulevard du Maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

## Réglementation thermique 2012 (RT2012)

Pleinement applicable depuis le 1er janvier 2013, la réglementation thermique 2012 (RT2012) s'impose à toutes les nouvelles constructions. Elle comporte, par rapport à la RT 2005, trois exigences principales qui contribuent à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments.

### 1 - CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE (CEP)

La RT 2012 fixe, pour chaque nouveau bâtiment, une limite maximale de consommation d'énergie primaire évaluée à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, soit un niveau deux à trois fois moins élevé que les critères précédemment retenus par la RT 2005. Ce chiffre s'entend comme la consommation cumulée du système de chauffage, de l'eau chaude, de la climatisation, des auxiliaires et de l'éclairage. Attention toutefois : la limite tolérée varie selon la situation géographique du bien (jusqu'à 40 kWh au sud du pays, contre 65 kWh dans l'Est), l'altitude et la superficie totale.

### 2- BESOIN BIOCLIMATIQUE (BBIO)

Le besoin bioclimatique permet de mesurer la qualité générale de conception d'un bâtiment, en s'intéressant à la performance énergétique des principales composantes du bâti, dont par exemple la prise en compte de la lumière naturelle, l'utilisation d'isolants modernes et efficaces, le traitement de tous les ponts thermiques, etc... Le Bbio de chaque bâtiment est plafonné, ce qui contraint l'architecte à pleinement intégrer les problématiques environnementales.

### 3 - TEMPERATURE INTERIEURE DE CONSIGNE (TIC)

La réglementation thermique 2012 s'intéresse par ailleurs au confort de l'habitat en cas de fortes températures, afin d'éviter que les bâtiments très isolés ne se muent en étuves. A ce titre, la « température intérieure de consigne » est un indicateur qui exige une température intérieure ne dépassant pas 26 °c après cinq journées consécutives de grosses chaleurs. Le respect de ce critère passe, là encore, par une conception intelligente du bâti, allié à une ventilation peu gourmande mais performante.

A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012.

Le document est établi par le bureau de contrôle et permet de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant les trois exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été), la cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou de documents.